

Commission Fédérale Sportive

Réunion du 6 avril 2011

Présents : MM LEGNAME - ANDRE- ROMERO – CLEMENT – MORIAUX
Excusés : M. COURTIN

Championnats de France Enregistrement des feuilles de marque

Ligue Féminine

22^{ème} journée N° 148
23^{ème} journée N° 155 – 156 – 159 – 161
24^{ème} journée N° 162 à 168
25^{ème} journée N° 169 - 170 - 171 – 174 – 175

Ligue Féminine 2

15^{ème} journée N° 120
25^{ème} journée N° 193 – 195 – 196
26^{ème} journée N° 201 à 208

NF1

20^{ème} journée N° 230 – 231 – 236 – 238 – 240
21^{ème} journée N° 241 à 249 – 251 – 252

NF2

20^{ème} journée N° 457 – 458 – 462 – 465 – 468 – 472 – 476
21^{ème} journée N° 481 à 486 – 488 – 489 – 490 – 493 – 494 à 496 – 498 à 504

NF3

20^{ème} journée N° 914 - 915 – 917 – 919 – 920 – 922 à 924 – 929 à 932 – 934 –
936 – 937 – 939 – 946 – 948 – 950 – 954 – 955 –
21^{ème} journée N° 961 à 969 – 971 – 972 - 973 – 974 – 978 – 976 – 979 –
980 à 983 – 985 à 991 à 995 – 997 à 1001 – 1003 à 1006 – 1008

Trophée Junior

N° 32 – 49 – 50 – 53,– 64 – 65 – 70 – 78 – 76 –

NM3 vérification Journées 1 à 19 complètes
Journée 20 manque N° 1427

NM1

27^{ème} journée N° 241
28^{ème} journée N° 244 0 252
29^{ème} journée N° 253 à 261 sauf 255 – 261

NM2

18 ^{ème} journée	N° 986
22 ^{ème} journée	N° 1259
23 ^{ème} journée	N° 661 à 674
24 ^{ème} journée	N° 691 à 704 - 1275 sauf 691 – 692 – 694 – 695
25 ^{ème} journée	N° 1038
26 ^{ème} journée	N° 1045 à 1052 – 1285 à 1292
27 ^{ème} journée	N°1053 à 1060 – 1293 à 1300 sauf N° 1053 – 1054 – 1058 – 1059

Cadettes 1^{ère} division

2^{ème} journée retour N° 332 à 339 sauf 332 – 339

Cadettes 2^{ème} division

2^{ème} journée retour N° 528 à 559 sauf 530 - 532 - 533 - 540 - 546

Minimes Filles - 4^{ème} journée retour

Groupe A N° 444 à 461 sauf 445

Groupe B 644 à 661 sauf 646 – 648 – 653 – 652 – 659 – 660

Dossiers traités

Dossier 2010/2011 N°70 – CS DECINES

NM3 poule B N°1377 du 26/3/2011

La Commission Fédérale Sportive a procédé au contrôle de la feuille de marque de la rencontre du Championnat de France de NM3 poule B N°1377 du 26/3/2011.

L'article 9 du règlement particulier de stipule : « obligation d'avoir 8 joueurs présents inscrits sur la feuille de marque ».

Or, votre équipe était composée de 7 joueurs ;

En application de l'article 13.3 des règlements Sportifs des Championnats, Trophée et Coupe de France, pour cette 1^{ère} infraction, vous êtes redevable d'une amende de 50 € à régler à la FFBB dans les huit jours à réception de courrier.

Dossier 2010/2011 N°71 – AL BASSE INDRE

NM3 poule E N°1397 du 26/3/2011

La Commission Fédérale Sportive a procédé au contrôle de la feuille de marque de la rencontre du Championnat de France de NM3 poule E N°1397 du 26/3/2011.

L'article 9 du règlement particulier de stipule : « obligation d'avoir 8 joueurs présents inscrits sur la feuille de marque ».

Or, votre équipe était composée de 7 joueurs ;

En application de l'article 13.3 des règlements Sportifs des Championnats, Trophée et Coupe de France, pour cette 1^{ère} infraction, vous êtes redevable d'une amende de 50 € à régler à la FFBB dans les huit jours à réception de courrier.

Dossier 2010/2011 N°72 – ENTENTE LE CHESNAY VERSAILLES

NM3 poule H N°1414 du 26/3/2011

La Commission Fédérale Sportive a procédé au contrôle de la feuille de marque de la rencontre du Championnat de France de NM3 poule H N°1414 du 26/3/2011.

L'article 9 du règlement particulier de stipule : « obligation d'avoir 8 joueurs présents inscrits sur la feuille de marque ».

Or, votre équipe était composée de 7 joueurs ;

En application de l'article 13.3 des règlements Sportifs des Championnats, Trophée et Coupe de France, pour cette 1^{ère} infraction, vous êtes redevable d'une amende de 50 € à régler à la FFBB dans les huit jours à réception de courrier.

Dossier 2010/2011 N°73 – US TALENCE

NF2 poule B N°454 du 26/3/2011

La Commission Fédérale Sportive a procédé au contrôle de la feuille de marque de la rencontre du Championnat de France de NF2 poule B N°454 du 26/3/2011.

L'article 9 du règlement particulier de stipule : « obligation d'avoir 8 joueuses présentes inscrites sur la feuille de marque».

Or, votre équipe était composée de 7 joueuses ;

En application de l'article 13.3 des règlements Sportifs des Championnats, Trophée et Coupe de France, pour cette 1ère infraction, vous êtes redevable d'une amende de 50 € à régler à la FFBB dans les huit jours à réception de courrier.

Dossier 2010/2011 N°74 – BC VERTOU

NF3 poule C N°926 du 27/3/2011

La Commission Fédérale Sportive a procédé au contrôle de la feuille de marque de la rencontre du Championnat de France de NF3 poule C N°926 du 27/3/2011.

L'article 9 du règlement particulier de stipule : « obligation d'avoir 8 joueuses présentes inscrites sur la feuille de marque».

Or, votre équipe était composée de 6 joueuses ;

En application de l'article 13.3 des règlements Sportifs des Championnats, Trophée et Coupe de France, pour cette 1ère infraction, vous êtes redevable d'une amende de 50 € à régler à la FFBB dans les huit jours à réception de courrier.

Dossier 2010/2011 N°75 – AS CHERBOURG

NF3 poule D N°932 du 27/3/2011.

La Commission Fédérale Sportive a procédé au contrôle de la feuille de marque de la rencontre du Championnat de France de NF3 poule D N°932 du 27/3/2011.

L'article 9 du règlement particulier de stipule : « obligation d'avoir 8 joueuses présentes inscrites sur la feuille de marque».

Or, votre équipe était composée de 7 joueuses ;

En application de l'article 13.3 des règlements Sportifs des Championnats, Trophée et Coupe de France, pour cette 2ème infraction, vous êtes redevable d'une amende de 100 € à régler à la FFBB dans les huit jours à réception de courrier.

Dossier 2010/2011 N°77 – ESB VILLENEUVE D'ASCQ

NF2 poule D N°490 du 4/2/2011

La Commission Fédérale Sportive a procédé au contrôle de la feuille de marque de la rencontre du Championnat de France de NF2 poule D N°490 du 4/2/2011.

L'article 9 du règlement particulier de stipule : « obligation d'avoir 8 joueuses présentes inscrites sur la feuille de marque».

Or, votre équipe était composée de 7 joueuses ;

En application de l'article 13.3 des règlements Sportifs des Championnats, Trophée et Coupe de France, pour cette 1ère infraction, vous êtes redevable d'une amende de 50 € à régler à la FFBB dans les huit jours à réception de courrier.

Dossier 2010/2011 N°79 – AL BASSE INDRE

NM3 poule E N°1488 du 2/4/2011

La Commission Fédérale Sportive a procédé au contrôle de la feuille de marque de la rencontre du Championnat de France de NM3 poule E N°1488 du 2/4/2011.

L'article 9 du règlement particulier de stipule : « obligation d'avoir 8 joueurs présents inscrits sur la feuille de marque».

Or, votre équipe était composée de 7 joueurs ;

En application de l'article 13.3 des règlements Sportifs des Championnats, Trophée et Coupe de France, pour cette 2ème infraction, vous êtes redevable d'une amende de 100 € à régler à la FFBB dans les huit jours à réception de courrier.

Demande d'autorisation de rencontre internationale

BASKET VIENNE ST ROMAIN - 22 au 24 avril 2011

Benetton Fribourg – Sakal Prague – Es Plingé - Barcelone V. – TTC Riga

BC DOUAI du 22 au 26 juin 2011

Croatie – Turquie – Allemagne – USA – Brésil

BC ORCHESIEN du 23 au 25 avril 2011

Espagne – Irlande – Serbie – Belgique

APB GUINES du 23 au 25 avril 2011

Suisse – Belgique - Hollande